

N° 12/3.09

PRÉAVIS N° 48/11.08

DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 70'000.00 POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SENTIER DU MOULIN

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier ce préavis était composée de Mmes Anne-Catherine AUBERT, Ester BURNAND, Valérie MERINO DE TIEDRA, MM. Jean-Jacques AUBERT, Philippe BECK, Jean-Jacques REGAMEY et Stéphane DEWARRAT, rapporteur soussigné.

Elle s'est réunie une fois le 12 novembre 2008 en la salle des Pas perdus de l'Hôtel de Ville, en présence de MM. Frédéric JOMINI, municipal, et Michel DOLT, responsable de l'éclairage public aux Services industriels de la Ville de Morges.

Nous remercions ces personnes pour les renseignements qu'elles nous ont fournis, de même que pour les réponses aux questions que la commission a posées.

1 TRAVAUX ET DÉBATS DE LA COMMISSION

Le sentier du Moulin est utilisé régulièrement par des résidents, la population morgienne, ou des promeneurs provenant de différents horizons ainsi que par les jeunes en formation à Marcelin, le préférant nettement à l'avenue du Moulin. Les horaires utiles vont de bien avant l'aurore en hiver à la fin de soirée. La nécessité de garantir un éclairage public est indéniable. Le remplacement de l'installation en place est devenu nécessaire.

Même si des doutes ont été émis par le passé quant à l'utilité de ce cheminement, elle ne l'est plus aujourd'hui et dame-nature ne reprendra pas tous ses droits. Il est cependant indispensable d'être en accord avec cette vieille dame, ainsi la pollution lumineuse sera réduite par un éclairage plus efficient et une diminution des points, répondant aux exigences de nouvelles formules techniques tenant compte de la surface à éclairer, du nombre de point et de la puissance lumineuse.

Si une tranche de notre population est parfois indélicate avec le mobilier urbain, la déprédation du nouveau matériel n'en sera que plus difficile, les mâts feront 4m de haut, les globes plus résistants que l'ancien matériel.

La proximité avec les rives de la Morges nécessite un entretien régulier. Il est du ressort du service cantonal des coupes. La prévention est faite par le garde forestier, devant permettre l'abatage d'arbres menaçant aussi bien la sécurité des passants que celle du matériel.

Au niveau technique, les frais de génie civil sont réduits puisque une grande partie de l'installation en sous-sol est conservée, quelques fouilles et travaux de remplacement de tuyaux sont cependant prévus. L'installation hors-sol comprend dans une installation lumineuse : les mats, le luminaire, le ballaste et la source lumineuse. Les deux dernières positions vont de paire et le choix du ballaste aujourd'hui électroniques nécessite l'utilisation du même type de source lumineuse pendant le temps d'exploitation. Le service a des propositions pour deux systèmes de lampes à basse consommation (35W), les prix des solutions sont similaires. En plus l'installation sera dotée du "LEC" permettant une baisse notable de la consommation aux heures les plus calmes, soit dès environ minuit, le système étant régulé par un centre régional en fonction de la saison, des conditions météorologiques.

2 PROPOSITION DE LA COMMISSION

Une solution avec de nouvelles lampes à LED (diodes électroluminescentes) n'a pas été évaluée avec approfondissement par le service pour le préavis. Cette nouvelle technologie est déjà utilisée dans certaines régions de l'Espagne. La diffusion de LED est moins performante et n'est pas encore adaptée pour de l'éclairage routier, mais pourrait l'être pour un chemin piétonnier. La lampe est à l'heure actuelle encore nettement plus coûteuse, mais sa longévité permettrait d'en compenser le coût. La durée de vie est de 25 ans. La consommation encore fortement réduite en diminuerait éventuellement le surcoût de l'installation du "LEC" vraisemblablement inutile avec cette technologie, de même que l'absence de ballaste électronique. L'entretien régulier dû principalement aux insectes et leurs traces reste nécessaire.

La commission propose que le service réalise une étude pour la pose de lampes équipées à LED et qu'en cas de surcoût modéré, le Conseil en soit avisé par une communication, mais n'est pas nécessairement le besoin d'en débattre en commission.

Cette proposition amende les conclusions du préavis par l'ajout d'un premier point.

3 CONCLUSION

La commission juge ce préavis comme étant une bonne mesure. C'est à l'unanimité des voix exprimées que la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de bien vouloir voter les conclusions amendées suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1 d'encourager les Services industriels de considérer l'intérêt public d'opter pour une solution basée sur de nouvelles technologies avec lampes à LED, pour autant que le surcoût en soit raisonnable et d'en faire si nécessaire une communication au Conseil;
- 2 d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 70'000.00 pour le remplacement de l'éclairage public au sentier du Moulin;

- 3 de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 7'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2009.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Stéphane Dewarrat